



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 94 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014244-0034 - Délégation de signature du responsable du SIP
Montpellier 1 à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux
fiscal et, d'action en recouvrement.

..... 1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014244-0034

**signé par
Comptable du SIE Montpellier 1**

le 01 Septembre 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP Montpellier 1 à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal et, d'action en recouvrement.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Serge CAYRAC, Michel LOUGNON, Christine BELLOC, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000 € pour le service du recouvrement.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Lepeigné Guillaume

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aubenque Martine	Debono Marie-Madeleine	Aznar Anne Marie
Troude Guilhem	Dubech Marie-Françoise	Medjani Said
Bancilhon Nadège	Homade Emilie	Raluy Jacqueline
Gomez Laurent	Lopez Michel	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle le délai de paiement peut être accordé
Lepeigné Guillaume	inspecteur	15000	6 mois	10 000
Bertrand Patrick	contrôleur principal	1000	6 mois	10 000
Rieusset Myriam	contrôleur principal	1000	6 mois	10 000
Journet Annie	contrôleur principal	1000	6 mois	10 000
Cebelieu Frédéric	contrôleur	1000	6 mois	10 000
Castelin Stephan	contrôleur	1000	6 mois	10 000
Ouid Aklouche Mustapha	contrôleur	1000	6 mois	10 000
Peruch, Denis	contrôleur	1000	6 mois	10 000
Haddad Béatrice*	agent	1000	6 mois	10 000
Despres David*	agent	1000	6 mois	10 000

* Hormis les déclarations de créances

5°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques et en l'absence des adjoints

- à Lepeigné Guillaume, inspecteur

- aux agents B désignés ci-après :

Journet Annie, contrôleur principal

Rieusset Myriam, contrôleur principal

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € à Guillaume Lepeigné, inspecteur ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

- dans la limite de 15 000 € à Guillaume Lepeigné, inspecteur ;

- dans la limite de 200€ pour les remises de majoration aux agents désignés au 3°) ci-après

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 3 000 € et une durée maximum de 3 mois, aux agents désignés ci-après :

Bertrand Patrick

Cebellieu Frédéric

Peruch Denis

Ould Aklouche Mustapha

Despres David

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service : SIP de Montpellier Nord-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers



Fabienne Tedesco

Administrateur des finances publiques Adjoint

